

BUDO CLUB 11
SECTION DE CUXAC CABARDES
SAISON 2021/2022

Adresse mail : budoclub.11@gmail.com

Site internet : <http://budoclub11.com>

Facebook et Instagram : BUDO CLUB 11

Tél : 07.50.39.65.67 / 06.29.74.75.80

Enseignants Judo : Virginie PAVIA et Virgile PAVIA CN 4^{ème} DAN

1 séance d'essai gratuite, sans engagement financier est proposée.

La section ne peut fonctionner qu'avec 30 inscrits minimum, les dossiers d'inscription complets seront enregistrés pendant tout le mois de septembre. Le bilan des inscriptions se fera le mardi 12 octobre; dans l'hypothèse où le nombre d'inscrits ne serait pas suffisant les dossiers **seraient intégralement rendus**

COURS	AGE	HORAIRES DES COURS	COTISATION ANNUELLE dont inscription et licence assurance
COURS Eveil judo	2016 à 2019 (3 ans révolus à l'inscription)	mardi de 17 h 30 à 18 h 15	200 Euros
COURS JUDO ENFANTS	2015 et avant	mardi de 18 h 15 à 19 h 15	200 Euros
Complément pour toutes les sections du Budo club	2015 et avant	Voir le tableau général du Budo club 11	+ 90 Euros
Préparation physique	2007 et avant	Mardi de 19h30 à 20h30	200 Euros

- Possibilité d'acheter des Judogis (kimonos) brodés directement au club.
- Fermeture du club pendant les jours fériés et vacances scolaires.

POUR LES HABITANTS DE CUXAC CABARDES:

Une participation déductible de 50 euros maximum est possible.

L'imprimé de demande est disponible au club ou à la mairie.

POUR LES HABITANTS DE SAINT-DENIS:

Une participation de 30 euros sera versée par la mairie directement à l'adhérent sur présentation du formulaire complété par le Budo Club 11.

COTISATIONS POUR CUXAC CABARDES

L'adhésion à l'association a pour objectif de contribuer à son fonctionnement, vous ne payez pas pour un service ou une prestation mais pour adhérer au projet associatif. Elle est annuelle et ne pourra pas être remboursée en cas d'arrêt inhérent au pratiquant ou à des mesures gouvernementales.

Tout adhérent devra être à jour de ses cotisations au maximum au 4ème mois de pratique à compter de son inscription. A défaut, le pratiquant ne sera plus accepté sur les tatamis

Facilités de paiement : Modes de règlement: Espèces, Chèques, coupons sport, chèques vacances, Pass'sport .

Facilités de paiement pour les enfants qui bénéficient de l'aide municipale de Cuxac-cabardès

	En une fois	En 2 fois	En 3 fois	En 4 fois
Pratiquants uniquement à Cuxac	150 €	2 x 75 €	1 x 60 € 2 x 45 €	1 x 60 € 3 x 30 €
Enfants nés en 2015 et avant pratiquants librement dans toutes les sections	240 €	2 x 120€	3 x 80 €	4 x 60 €

Facilités de paiement pour les enfants qui ne bénéficient pas de l'aide municipale de Cuxac-cabardès

	En une fois	En 2 fois	En 3 fois	En 4 fois
Pratiquants uniquement à Cuxac.C	200 €	2 x 100 €	1 x 70 € 2 x 65 €	1 x 60 € 2 x 50 € 1 x 40 €
Enfants nés en 2015 et avant pratiquants librement dans toutes les sections	290 €	2 x 145€	1 x 100 € 2 x 95 €	1 x 80 € 3 x 70 €

Spécificité :

Les enfants de nés en 2016 et après peuvent pratiquer librement dans les différentes sections sans complément de cotisation.

Si vous souhaitez régler par chèque(s) : à l'ordre du « Budo club ».

- Le 1^{er} chèque de 60 € minimum est obligatoirement mis en banque à l'inscription.
- Les autres chèques seront encaissés dans les 4 premiers mois de pratique.
- Précisez à l'inscription si vous bénéficiez des coupons sport ou des chèques vacances, vos chèques vous seront rendus en échange.

Si vous souhaitez régler en espèces :

- Vous réglez la totalité de la cotisation à l'inscription.

Tarif famille :

A partir du 3ème pratiquant d'une même famille la cotisation des plus jeunes est de 60 € pour la saison complète.

Comité d'entreprise : se renseigner lors de l'inscription

ATTENTION : Tout manquement (non paiement ou retard de paiement) dans le règlement des cotisations entraînera l'impossibilité au licencié de participer aux cours.

BULLETIN D'INSCRIPTION
SAISON 2021/2022

Dojo d'inscription : Alairac – Carcassonne - Cazilhac – Couffoulens - Cuxac Cabardes – Salsigne –
Trèbes - Ventenac Cabardes - Villeneuve Minervois

Nouvelle inscription Ré-inscription

NOM ET PRENOM DU PRATIQUANT:

DATE DE NAISSANCE DU PRATIQUANT :

Pour les mineurs, nom et prénom du responsable légal :

GRADE DU PRATIQUANT : **POSSEDEZ VOUS UN PASSEPORT SPORTIF :** **oui non**

ADRESSE : n°1.....

n°2.....

TELEPHONE (obligatoire) :

ADRESSES MAIL : Ecrire en majuscules

n°1 :.....

n°2 :.....

Les signataires sont censés avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché à l'entrée du club et en acceptent les conditions.

Le responsable légal,

Le pratiquant,

Autorisation parentale :

- Mme, Mr.....j'autorise – je n'autorise pas, le Budo Club 11 à utiliser et reproduire les photographies et vidéos concernant l'enfant dans le cadre des activités du Budo Club; en conséquence de quoi, j'autorise la reproduction et la communication au public de ces photos et vidéos par quelque procédé que ce soit existant ou à venir ,sous toute forme et sur tout support de communication. Les images prises seront utilisées et reproduites en respectant les précautions d'usage relatives au droit des personnes.

Fait àle

Signature précédée de la mention " lu et approuvé "

Le dossier d'inscription devra comporter :

- ✓ Le bulletin d'inscription.
- ✓ Le paiement de la cotisation annuelle.
- ✓ Le certificat médical obligatoire pour les nouveaux inscrits majeurs et possibilité de QS pour un renouvellement d'adhésion (si le certificat déjà fourni à moins de 3 ans)

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA ACCEPTE (même pour un renouvellement d'adhésion)

Règlement Intérieur

BUDO CLUB 11

Article 1 – Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants en dehors du créneau horaire des cours.

Article 2 – Ponctualité et assiduité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure (au plus tôt 10 minutes avant le début de leur cours).

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours.

Un enfant arrivant en retard à son cours ne sera pas admis sur le tatami surtout s'il y a répétition du retard.

Le professeur ne convoquera aux compétitions et aux passages de grade que les élèves assidus.

Article 3 – Tenue et Hygiène

Le port du t-shirt (**blanc et à manches courtes**) sous le kimono est obligatoire pour les filles.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs correctement attachés (barrettes interdites) et judogi propre. Interdiction de porter des objets pouvant entraîner des blessures.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues) quels que soient leurs matières (métal, tissu, plastique...). Maquillage interdit. Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zooris, tongs, chaussons) : **interdiction formelle de se déplacer pieds nus en dehors des tatamis.** Les pratiquants ayant des verrues ou mycoses devront porter une chaussette blanche pendant le cours.

JJB no gi : short sans poches ni partie métallique et t-shirt.

Article 4 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article 5 – Dossier d'inscription et cotisations

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès aux tatamis interdit.

Tout défaut de paiement des cotisations entraînera une impossibilité au licencié de participer aux cours.

L'adhésion à l'association a pour objectif de contribuer à son fonctionnement, vous ne payez pas pour un service ou une prestation mais pour adhérer au projet associatif. Elle est annuelle et ne pourra pas être remboursée en cas d'arrêt inhérent au pratiquant ou à des mesures gouvernementales.

Article 6 – Sécurité

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Pour Carcassonne : l'accès aux appareils de musculation est strictement interdit.

Article 7 – Vestiaires (selon les normes sanitaires du moment)

Le vestiaire est un lieu destiné à changer de tenue : les judokas sont priés de le faire dans le calme.

Les filles et les garçons de 3-5 ans, pourront accéder aux vestiaires dames s'ils sont accompagnés d'une femme.

Aucun garçon de plus de 5 ans ou homme dans les vestiaires filles, aucune fille ou femme dans le vestiaire hommes.

Spécificité : à Carcassonne possibilité d'utiliser le local sauna comme vestiaire.

Article 8 – Sanctions

Les professeurs et le président peuvent interdire l'accès du dojo ou en faire sortir un pratiquant en cas de non respect d'un ou plusieurs articles du présent règlement, de chahut ou détérioration du matériel des locaux. Selon la gravité des faits, le Budo Club peut décider d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du pratiquant sans remboursement des cotisations versées pour la saison en cours.

Article 9 – Particularités de fonctionnement

Pour les dojos annexes, les pratiquants du derniers cours doivent assurer le démontage des tatamis.

Les parents ne peuvent pas assister aux cours éveils judo .

Article 10 – Compétition , préparation et présentation aux examens de grades

L'assiduité aux cours est indispensable pour la convocation aux compétitions ainsi qu'à la participation aux séances de préparation d'examen de grades .Aucune participation à des animations, compétitions ou stages sans autorisation du professeur.

Article 11 – Cas exceptionnel

Les adhérents devront appliquer les mesures sanitaires éventuelles imposées par le gouvernement.

COURS	AGE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	Cotisation annuelle (dont licence assurance)
EVEIL JUDO	2016 à 2019 3 ans révolus		Trèbes: 17h30 – 18h15	Carcassonne : 16h45-17h30		Trèbes 17h30 - 18h15	Carcassonne: 11h15-12h	200€ Facilité de paiement
	2012 à 2015			Carcassonne : 17h30-18h30 Trèbes: 17h30-18h30		Trèbes: 17h30-18h30	Carcassonne: 10 h- 11h	290€ Facilité de paiement
ENFANTS 1 JUDO	2008 à 2011		Carcassonne: JUDO 18h15-19h30	Trèbes: JUDO 18h30-19h 45	Trèbes: JJB Technique 18h30-19h30	Trèbes: JUDO 18h30-19h 45	Carcassonne: 9h45- 11h	290€ Facilité de paiement
	Nés en 2007 et avant	Trèbes: JJB 19h30-21h Carcassonne: SELF-DEFENSE 19h-20h30	Trèbes: Prépa physique 18h45/19h45 Carcassonne: JUDO 19h30-21h AIKIDO 20h-21h30	Trèbes: JUDO ne waza/JJB 19h45-21h15 Carcassonne: SELF-DEF FEMININ 19h-20h	Carcassonne: AIKIDO 18h30/20h30 Trèbes: JJB Technique 18h30-19h30	Trèbes: KATA 18h30-19h45 JUDO 19h45-21h15	Prepa physique féminin 11h15 - 12h15	300€ Facilité de paiement

DOJOS ANNEXES (ALAIRAC / CAZILHAC / COUFFOULENS / CUXAC-CABARDES / SALSIGNE / VENTENAC CABARDES / VILLENEUVE-MINERVOIS)

COURS	AGE	LUNDI	LUNDI	MARDI	MERCREDI	MERCREDI	JEUDI	Cotisation annuel
EVEIL JUDO	2016 à 2019 3 ans révolus		Ventenaec Cabardes 17h30 - 18h15	Cuxac: 17h30 – 18h15	Cazilhac: 11h15 – 12h	Villeneuve: 15h -16 h	Alairac: 17h30-18h15 Couffoulens 17h30-18h15	200€ Facilité de paiement
	2015 et avant	Salsigne: 17h30 – 18h30	Ventenaec Cabardes 18h15 - 19h15	Cuxac: 18h15 – 19h15	Cazilhac: 10h15 – 11h15		Alairac: 18h15-19h15 Couffoulens 18h15-19h15	200€ Facilité de paiement
ADULTES	Nés en 2007 et avant		Ventenaec Cabardes Préparation physique 19h30 - 20h30	Cuxac: Préparation physique 19h30 - 20h30			Alairac et Couffoulens Préparation physique 19h30 - 20h30	200€ Facilité de paiement

- ❖ *Les enfants nés en 2016 et après peuvent pratiquer librement dans toutes les différentes sections sans complément de cotisation.*
 - ❖ *Les pratiquants des dojos annexes nés en 2015 et avant devront s'acquitter d'un complément de cotisations (90 euros) pour bénéficier de toutes les sections proposées.*
 - ❖ *Tarif pour la pratique de la préparation physique seule : 200 euros.*
- Sont acceptés en paiement : Coupons sport – Chèques vacances – Pass sport (pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire). 1 SEANCE D'ESSAI**